Commune nouvelle de Levier **Service BOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc SAULNIER, le Maire.

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

VOTES: Contre /

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

233 790.68 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 83 722.21 € B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 150 068.47 € C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 233 790.68 € (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) D Solde d'exécution d'investissement -71 255.79 € E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00€ Besoin de financement F =D+E -71 255.79 € AFFECTATION = C =G+H 233 790.68 € 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 71 255.79 € G = au minimum, couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 162 534.89 € **DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

(1)Indiquer l'origine : emprunt : 🛚	, subvention :	ou autofinancement :
(2) Eventuellement, pour la part exc	édant la couverture du besoin de	financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif. (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par le Maire, Marc SAULNIER, compte tenu de la transmission, le

et de la publication le

A LEVIER, le 23/03/2023.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 025-200068401-20230323-2023_03_027-DE



0.00€